#

# Procédure d'audition

#### Informatique obligatoire au gymnase: procédure d'audition sur le plan d'études cadre

Lors de sa séance du 26 janvier 2017, le Comité de la CDIP a ouvert une procédure d'audition sur l'introduction de l'informatique à titre obligatoire au gymnase. Le délai de réponse est le 5 mai 2017.

Objets de la procédure d'audition:

* le projet de plan d'études cadre pour l'informatique
* les modalités proposées pour l'inscription de l'enseignement obligatoire de l'informatique dans le règlement de reconnaissance de la maturité (RRM) / l'ordonnance sur la reconnaissance de la maturité (ORM)

Le plan d'études cadre pour l'informatique vaudra aussi bien pour l'enseignement prévu à titre obligatoire que pour l'option complémentaire qui existe déjà. L'enseignement obligatoire s'adressant à tous les élèves visera principalement à leur transmettre une vaste formation de base en informatique.

La promulgation des plans d'études cadre pour les écoles de maturité relève de la compétence de la CDIP. Il est prévu que la CDIP se prononce en octobre 2017 sur la promulgation du plan d'études cadre pour l'informatique en intégrant les résultats de la procédure d'audition. Pour pouvoir rendre l'enseignement de l'informatique obligatoire dans toute la Suisse, il faudra encore, ensuite, procéder avec la Confédération à une révision parallèle des bases légales respectives, à savoir le règlement de reconnaissance de la maturité (RRM) de la CDIP et l'ordonnance fédérale sur la reconnaissance de la maturité (ORM). Le calendrier de cette étape reste à définir.

|  |
| --- |
| **Documentation de la procédure d'audition**  |
| [Projet de plan d'études cadre (6.7.2016)](http://edudoc.ch/record/125494/files/Informatik_am_Gym_Anhoerung_Rahmenlehrplan_f.pdf%22%20%5Ct%20%22_blank)[Texte d'accompagnement du groupe de projet (3.11.2016)](http://edudoc.ch/record/125498/files/Informatik_am_Gym_Anhoerung_Begleittext_Projektgruppe_f.pdf%22%20%5Ct%20%22_blank)[Décision du Comité de la CDIP sur l'ouverture de la procédure d'audition (26.1.2017)](http://edudoc.ch/record/125492/files/VB_Informatik_am_Gym_Anhoerung_f.pdf%22%20%5Ct%20%22_blank)[Lettre de mise en audition et liste des instances consultées](http://edudoc.ch/record/125496/files/Informatik_am_Gym_Anhoerung_Brief_f.pdf%22%20%5Ct%20%22_blank) [Recueil des bases légales de la CDIP 4.2.1.1](http://www.cdip.ch/dyn/11703.php) [Ordonnance du Conseil fédéral / Règlement de la CDIP des 16 janvier / 15 février 1995 sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale (RRM)]  |

### Contact

Martin Leuenberger, chef de l'Unité de coordination Secondaire II & formation professionnelle
Courriel (secrétariat)
+41 (0)31 309 51 11

# Communiqué de presse du 1.2.2017

#### Informatique obligatoire au gymnase: la CDIP lance une procédure d'audition

**Berne, le 1er février 2017. Faut-il rendre l'enseignement de l'informatique obligatoire pour tous les gymnasiens et gymnasiennes? Le Comité de la CDIP pose la question en ouvrant une procédure d'audition sur un projet de plan d'études cadre où sont décrits l'orientation et les objectifs d'une telle discipline. En cas d'accueil positif, l'étape suivante consistera à réviser le règlement suisse de reconnaissance de la maturité.**

L'utilisation d'applications TIC fait partie de la formation gymnasiale. En tant que discipline, l'informatique est par ailleurs enseignée dans les gymnases sous la forme d'une option complémentaire que peuvent choisir les élèves intéressés. Or le Comité de la CDIP estime que certains aspects de cet enseignement sont importants pour tous les élèves.

Le Comité de la CDIP a par conséquent fait élaborer un plan d'études cadre pour l'informatique, qu'il met aujourd'hui en audition, en accord avec le chef du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR). La discipline visera non pas à développer chez les élèves des compétences d'utilisateur (d'applications TIC), mais à leur faire acquérir les bases essentielles de l'informatique. Il s'agit ainsi de donner à tous une vaste formation de base en informatique. Ils recevront une introduction à différents concepts (rudiments de langages de programmation, principaux aspects techniques des réseaux informatiques, aspects de la communication numérique liés à la sécurité, etc.) et développeront une bonne compréhension des implications de la société de l'information.

La procédure d'audition devra par ailleurs permettre de clarifier sous quelle forme la discipline doit être inscrite dans le règlement de reconnaissance de la maturité. Deux solutions sont proposées: en tant que discipline fondamentale ou en tant que discipline obligatoire, comme l'est actuellement la discipline "économie et droit". Une discipline obligatoire compte dans le calcul de la note annuelle ou semestrielle, tandis qu'une discipline fondamentale - obligatoire elle aussi pour tous les élèves -  compte également dans le calcul de la note de maturité au terme de la formation gymnasiale.

La promulgation des plans d'études cadre pour les écoles de maturité relève de la compétence de la CDIP. Il est prévu que la CDIP se prononce en octobre 2017 sur la promulgation du plan d'études cadre pour l'informatique en intégrant les résultats de la procédure d'audition. Pour pouvoir rendre l'enseignement de l'informatique obligatoire dans toute la Suisse, il faudra encore, ensuite, procéder avec la Confédération à une révision parallèle des bases légales respectives, à savoir le règlement de reconnaissance de la maturité (RRM) de la CDIP et l'ordonnance fédérale sur la reconnaissance de la maturité (ORM). Le calendrier de cette étape reste à définir.

Editeur:
Service de presse du Secrétariat général de la CDIP
+41 (0)31 309 51 11

**Le Temps-02 février 2017-L'informatique pourrait devenir obligatoire au gymnase**

Image d'illustration. Cours d'informatique en 2006, à Zurich.
© Keystone

Les chefs cantonaux de l'instruction publique ont mis ce mercredi en audition un projet de plan d'études. But du projet: que chaque gymnasien acquière les bases essentielles de l'informatique

Au vu de son importance croissante, l’informatique pourrait devenir une matière obligatoire pour tous les gymnasiens en Suisse. Les chefs cantonaux de l’instruction publique ont mis mercredi en audition un projet de plan d’études en ce sens.

Le plan d’études cadre pour l’informatique a été élaboré en accord avec le chef du Département fédéral de l’économie, de la formation et de la recherche (DEFR), indique mercredi la Conférence des directeurs cantonaux de l’instruction publique (CDIP) dans un communiqué. But du projet: que chaque gymnasien acquière les bases essentielles de l’informatique. Certains aspects de cet enseignement sont importants pour tous les élèves, argumente le comité de la CDIP.

Concrètement, au travers de cette «vaste formation de base en informatique», les élèves seront entre autres introduits aux rudiments de langages de programmation, aux principaux aspects techniques des réseaux informatiques et à ceux de la communication numérique liés à la sécurité. Les cours d’informatique devront leur permettre de saisir les implications de la société de l’information, explique la CDIP.

**Déjà enseignée**

Actuellement, l’informatique fait déjà partie de la formation gymnasiale. Par exemple, au travers de l’utilisation d’applications TIC (technologies de l’information et de la communication). Elle est également proposée aux gymnasiens comme option complémentaire.

En auditionnant les milieux concernés, il s’agit ces prochains mois de clarifier comment la discipline doit être inscrite dans le règlement de reconnaissance de la maturité: en tant que discipline fondamentale, dont la note est prise en compte dans la moyenne au terme de la formation, ou comme discipline obligatoire, dont la note pèse dans la moyenne annuelle ou semestrielle. Dans les deux cas, elles sont imposées aux étudiants.

**Décision en octobre**

La CDIP devrait se prononcer en octobre sur la promulgation du plan d’études en question, en fonction des réactions. En cas d’accueil positif, il faudra par la suite, avec la Confédération, réviser le règlement de reconnaissance de la maturité de la CDIP et l’ordonnance fédérale sur la reconnaissance de la maturité. La date de cette étape n’est pas encore connue.